

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 6
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu de soutien à « Se donner les moyens de la mise en place de la Zone à Faible Emissions (ZFE) »

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, , C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Absent excusé : T. NAPOLY, V. FONTAINE-BORDENAVE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

« Le 12 novembre dernier, la Métropole du Grand Paris votait une Zone à Faible Emissions (ZFE), interdisant l'accès aux vieux diesels d'avant 2001 ainsi qu'à tous les véhicules immatriculés avant 1997 dans cette zone, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette mesure a été annoncée accompagnée d'aides financières réelles pour accompagner le remplacement des véhicules polluants.

Soucieux de trouver des moyens pour réduire la pollution de l'air en Ile-de-France, la majorité des conseillers territoriaux a voté, dans ces conditions, la mise en place de cette ZFE.

Cependant, ce dispositif est contraignant pour nos administrés propriétaires de véhicules critère 5, qui se voient obligés de changer de véhicule s'ils souhaitent continuer à circuler dans cette zone. Dans ces conditions, limiter cette aide aux 1000 premiers dossiers et à 25% du prix d'achat est plus qu'insuffisant.

La mise en place de la ZFE ne doit pas être assimilable à de l'écologie punitive, elle ne devrait pas fragiliser davantage nos concitoyens les plus précaires, voire même, les éloigner de l'emploi.

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 19 mars 2019, demande au Président de la Métropole de mettre les moyens financiers permettant le remplacement effectif des véhicules concernés sans pénaliser nos concitoyens les moins fortunés. »

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- M. Président de la Métropole Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 01/04/19

Publication/Affichage du 02/04/19 au 02/06/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

